

Le 14 avril 2021

Ministère des Finances et du Conseil du Trésor  
Gouvernement du Nouveau-Brunswick  
Place-Chancery  
C. P. 6000  
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

**À l'attention de :** Travis Bergin, ing.  
Sous-ministre délégué  
[Travis.Bergin@gnb.ca](mailto:Travis.Bergin@gnb.ca)

**Objet : Rapport final d'équité sur la demande de propositions pour la vente au détail exclusive de cannabis**

---

**Conseiller en équité :** Greg Dadd, directeur, Services consultatifs en matière d'approvisionnement et d'équité

## Introduction

### Contexte du projet

Le 14 novembre 2019, le gouvernement du Nouveau-Brunswick (« gouvernement ») a lancé une demande de propositions (« DP ») ouverte n° 3100027-20 pour inviter les soumissionnaires potentiels à présenter une proposition pour la vente des droits exclusifs d'exploitation du réseau de commerce au détail et de gros, de distribution et de commerce électronique du cannabis à des fins récréatives au Nouveau-Brunswick pendant une période de dix ans avec deux périodes de renouvellement de cinq ans, sous réserve de certains critères et au gré du gouvernement.

### Services en matière d'équité

Le ministère des Finances et du Conseil du Trésor de la province (« Ministère ») a retenu les services d'un conseiller en équité d'Optimus SBR à titre de tiers indépendant et impartial chargé d'observer, de surveiller et de superviser le processus d'approvisionnement pour le projet de privatisation de la vente de cannabis au détail (« projet ») ainsi que d'en rendre compte. Notre mandat consistait à confirmer que le processus d'approvisionnement entrepris par le Ministère a été marqué tout au long par l'ouverture, l'équité, l'uniformité et la transparence.

La portée de nos services et de nos produits livrables englobait ce qui suit :

- a) Faire un examen de l'ensemble des communications et des documents envoyés aux promoteurs, y compris tous les documents d'appel d'offres et les addenda, afin de cerner tout problème lié à l'équité;
- b) Vérifier l'équité et le bien-fondé des principales activités décisionnelles en posant les questions appropriées;
- c) Examiner les normes de traitement des documents, la sécurité des documents ainsi que les procédures suivies pour tirer au clair ou rectifier les erreurs du gouvernement ou des promoteurs;

- d) Vérifier si chaque promoteur a eu accès à la même information que les autres promoteurs aux fins de répondre aux différentes étapes de l'approvisionnement;
- e) Vérifier si les critères d'évaluation ont été établis avant que les évaluations soient effectuées;
- f) Veiller à l'établissement et au respect de mesures adéquates concernant les conflits d'intérêts, les avantages indus, les « murs éthiques » (au besoin) et la confidentialité lors du processus d'approvisionnement, de même que de procédures pour résoudre les problèmes susceptibles de survenir au cours de ce processus;
- g) Examiner les critères d'évaluation proposés pour la DP et déterminer leur caractère raisonnable et rationnel par rapport aux objectifs énoncés du projet;
- h) Examiner toutes les réponses soumises par les promoteurs afin de connaître suffisamment les modalités décrites dans les réponses pour entreprendre l'examen de l'équité;
- i) Suivre et surveiller les séances d'information, les présentations, les entrevues et les réunions à caractère de confidentialité commerciale;
- j) Surveiller l'évaluation pour faire en sorte que le processus de sélection du promoteur le mieux classé soit ouvert, juste et équitable, que tous les promoteurs soient traités de manière uniforme lors du processus d'évaluation et que les critères et procédures d'évaluation soient appliqués conformément à la DP;
- k) Rencontrer les membres du comité d'évaluation au besoin pour discuter de leur participation au processus d'évaluation de l'approvisionnement;
- l) Surveiller les activités du comité d'évaluation pour garantir qu'il suit et respecte l'approche énoncée dans les documents d'appel d'offres;
- m) Signaler immédiatement au sous-ministre délégué du Ministère toute violation connue ou perçue des exigences établies dans la DP et d'autres politiques connexes du gouvernement, qui pourrait ternir le caractère équitable ou transparent du processus d'approvisionnement.

Pour l'équité tout au long du processus, Optimus SBR a été engagé pour la durée du projet et a donc pu observer et surveiller l'ensemble du processus d'approvisionnement, à partir de la période préalable au lancement de la DP jusqu'à l'évaluation finale et la désignation du promoteur le mieux classé.

## **Aperçu du processus d'approvisionnement**

Avant de publier la DP, le gouvernement a sollicité des renseignements auprès de promoteurs potentiels moyennant une demande de déclaration d'intérêt. La demande de déclaration d'intérêt a permis de susciter et d'évaluer l'intérêt des exploitants actuels et potentiels de magasins de vente au détail de cannabis à des fins récréatives. Elle a également contribué à déterminer la stratégie et le contenu de la DP.

Après l'élaboration de la version définitive de la stratégie d'approvisionnement et son approbation, le Ministère a publié une DP (numéro 3100027-20) le 14 novembre 2019 pour la vente au détail exclusive de cannabis au Nouveau-Brunswick.

À la date limite de présentation d'une proposition, soit à 13 h 30, heure de l'Atlantique, le 10 janvier 2020, un total de huit propositions avaient été soumises de la manière indiquée dans la DP.

Les propositions ont été évaluées en fonction d'un processus en quatre étapes :

#### Étape 1a) : Conformité avec les exigences obligatoires de soumission

À cette étape, la Division de l'approvisionnement stratégique a examiné les exigences obligatoires de soumission de la DP pour s'assurer qu'elles avaient toutes été respectées, sous réserve du processus de vérification et de clarification décrit à la section 3.3.4. Quand il était précisé qu'un formulaire ou une exigence de soumission était obligatoire, le défaut d'inclure le formulaire rempli ou de respecter l'exigence de soumission entraînait, suivant une période de rectification désignée, l'exclusion du processus de la DP. Si toutes les exigences obligatoires de soumission étaient remplies, la proposition passait à l'étape suivante.

#### Étape 1b) : Évaluation des critères cotés

Le gouvernement a évalué chaque proposition conforme selon les critères cotés définis à la section C des détails de la DP (annexe D). Les promoteurs devaient obtenir au moins 60 % des points disponibles dans chacune des catégories suivantes : offre financière, expérience et qualifications du promoteur, tarification du marché. Les propositions qui n'ont pas atteint le seuil fixé ont été exclues sans aucune autre considération.

Les notes évaluées pour chaque promoteur étaient basées sur le consensus d'un comité d'évaluation composé de représentants commerciaux et techniques du gouvernement. Tous les membres du comité ont dû signer un accord de confidentialité distinct et une déclaration de conflit d'intérêts avant de recevoir les propositions aux fins d'évaluation.

#### Étape 2 : Diligence raisonnable, dialogue et meilleure offre finale

À cette étape, les promoteurs qui ont atteint les seuils minimaux après l'achèvement de l'étape 1b) ont pu rencontrer le comité d'évaluation et d'autres représentants du gouvernement dans un cadre protégeant la confidentialité commerciale. Les objectifs étaient de permettre aux promoteurs de mieux comprendre les exigences du gouvernement et de valider ou de rejeter les hypothèses qu'ils avaient formulées dans leur proposition initiale. Le conseiller en équité a suivi et surveillé ces réunions à caractère de confidentialité commerciale, qui se sont déroulées du 24 au 27 février 2021, pour s'assurer que chaque promoteur bénéficiait d'un accès égal à l'information et d'une allocation de temps équivalente pour garantir l'équité du traitement.

À la suite des réunions et d'une dernière série de questions et réponses écrites de clarification, chaque promoteur a disposé du même délai (du 8 au 29 juillet 2020) pour ajuster sa proposition et la soumettre de nouveau sur la base de la meilleure offre finale. Le comité d'évaluation a évalué par consensus les propositions soumises de nouveau et a déterminé le promoteur le mieux classé (ayant obtenu la note la plus élevée). Ce dernier a été invité à entamer des négociations avec le gouvernement.

#### Étape 3 : Négociations finales et application de l'entente

Sous réserve des règles décrites dans les modalités du processus de DP (partie 3), les modalités figurant dans le formulaire d'entente (annexe A) ont servi de base aux négociations entre le gouvernement et le promoteur le mieux classé.

## Résultats du processus d'approvisionnement

Sur les huit propositions reçues à la date limite de présentation d'une proposition, quatre ont passé l'étape 1a), c'est-à-dire les exigences obligatoires de soumission, et à la suite de l'évaluation par consensus de l'étape 1b), toutes ont atteint le seuil global minimum de 60 % requis pour passer à l'étape 2 et ont été jugées admissibles au processus de la meilleure offre finale.

Après l'évaluation par consensus des propositions sur la base de la meilleure offre finale, le promoteur le mieux classé a été invité à entamer des négociations avec le gouvernement.

Le 19 mars 2021, tous les promoteurs qui avaient atteint l'étape 2 ont été informés que le Cabinet provincial avait décidé d'interrompre le processus. La demande de propositions a donc été annulée.

## Observations et constatations relatives aux principes de l'équité

Principe d'approvisionnement	Mesures prises dans le cadre du projet d'approvisionnement
<b>Ouverture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les documents de la DP ne comportaient aucun obstacle aux promoteurs potentiels.</li> <li>• La DP a été affichée sur le site du portail Web du Réseau des possibilités d'affaires du Nouveau-Brunswick (RPANB).</li> <li>• Le délai prévu a laissé suffisamment de temps aux promoteurs pour se préparer, y compris pour les questions et réponses.</li> </ul>
<b>Équité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les exigences techniques et de soumission ne comportaient aucun parti pris à l'égard des promoteurs potentiels.</li> <li>• Tous les promoteurs ont été traités équitablement en ce qui concerne l'accès à l'information, la communication et les réponses aux questions.</li> <li>• Les critères et le processus d'évaluation correspondaient aux exigences de la DP.</li> <li>• Le processus approprié prévu par la DP a été suivi pour les propositions jugées non conformes (c'est-à-dire qui ne répondaient pas aux exigences obligatoires de soumission).</li> <li>• Les efforts du comité d'évaluation ont été assidus et uniformes.</li> <li>• Les membres du comité d'évaluation ont disposé de suffisamment de temps pour la notation individuelle, et la Direction de l'approvisionnement stratégique leur a fait parvenir les feuilles de notation avant les séances d'évaluation par consensus.</li> <li>• L'évaluation par consensus et la notation ont été basées sur les propositions écrites, conformément aux critères d'évaluation décrits dans les documents de la DP et de la demande de la meilleure offre finale.</li> <li>• La sélection finale du promoteur le mieux classé a été fondée sur des critères de sélection prédéterminés et objectifs.</li> <li>• Le conseiller en équité a assisté à toutes les réunions avec les promoteurs, de même qu'aux séances d'évaluation par consensus du comité d'évaluation.</li> </ul>

Principe d'approvisionnement	Mesures prises relativement au projet d'approvisionnement
<b>Uniformité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les processus énoncés dans les documents de la DP ont tous été suivis.</li> <li>• Les évaluateurs ont reçu une formation relative aux processus, aux critères et à leurs responsabilités.</li> <li>• Les informations similaires dans les propositions ont été notées de manière similaire.</li> <li>• Les propositions ont été notées de manière uniforme par rapport à des critères prédéterminés. Les équipes d'évaluation sont parvenues à un score consensuel par une discussion de groupe dynamique sur chaque critère et chaque soumission.</li> </ul>
<b>Transparence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les critères et le processus d'évaluation étaient clairement consignés dans la DP.</li> <li>• Le document sur l'ébauche des modalités et conditions était inclus dans la DP.</li> <li>• Les promoteurs avaient un accès direct par courriel à la personne-ressource désignée pour soumettre des questions sur la DP, qu'elles soient d'ordre administratif ou technique.</li> <li>• Chaque évaluateur participant au processus d'évaluation a assisté à une séance d'orientation et a signé un accord visant à protéger la confidentialité et à déterminer tout conflit d'intérêts réel ou potentiel.</li> <li>• Les évaluations par consensus et la notation ont été consignées dans des documents officiels signés par tous les évaluateurs.</li> <li>• Le conseiller en équité a assisté à toutes les séances d'information, aux réunions à caractère de confidentialité commerciale et sur la meilleure offre finale et aux séances d'évaluation pour observer le processus d'approvisionnement, animer une discussion solide et vérifier les résultats.</li> </ul>

## Attestation d'équité

Le conseiller en équité d'Optimus SBR pour le processus d'approvisionnement du projet de privatisation de la vente de cannabis au détail confirme que l'examen des documents d'appel d'offres et l'observation des activités connexes démontrent que l'approvisionnement a été effectué conformément au processus établi par le gouvernement du Nouveau-Brunswick dans la DP du projet. À notre avis, les principes d'ouverture, d'équité, d'uniformité et de transparence ont été correctement établis et respectés tout au long du processus d'approvisionnement et tous les promoteurs ont été traités de manière uniforme pendant le processus d'évaluation. Nous ne sommes au courant d'aucun problème d'approvisionnement survenu au cours du processus qui aurait pu nuire à l'équité de ce projet.

Optimus SBR est heureuse d'avoir pu contribuer aux efforts du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Nous tenons particulièrement à souligner notre reconnaissance à l'égard de la collaboration, de la diligence et du professionnalisme dont tout le personnel gouvernemental responsable du projet et de l'approvisionnement a fait preuve au cours de cet engagement.

Optimus SBR



Conseiller en équité

Greg Dadd

Directeur, Services consultatifs en matière d'approvisionnement et d'équité